Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 076-247600505-20261103-DEL19_031126-D

Chaîne d'intégrité du document : 66 2F A1 77 CB 99 C3 C2 10 FC BE 14 38 16 04 1E
Publié le : 06/11/2026
Par : Serge GIRARD
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1218262

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAMPAGNE DE CAUX

DELIBERATION N°19_03-11-2026

APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

L'an deux mille vingt-six, le quatre novembre à dix-neuf heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Campagne de Caux, après convocation légale, s'est réuni à Goderville, sous la présidence de Madame Pascale DHERVILLEZ.

Date de convocation : 27 octobre 2026

Nombre de membres :
- **En exercice :** 42
- **Présents :** 41
- **Absents :** 1
- **Pouvoirs :** 0
- **Votants :** 41

Présents : Mme CHICOT Séverine, M. BARTHELEMY Ludovic, Mme BASILLE Anne-Sophie, Mme BRULIN Corinne, M. CARLIÈRE Frédéric, M. COUCKUYT Jean-Philippe, M. COURTIER Cyril, Mme CUFFEL Sonia, DELAMARE Pascal, Mme DHERVILLEZ Pascale, M. DONNET Hubert, M. DUBOCAGE Kevin, Mme DUMESNIL Estelle, M. FLEURY David, M. FLEURY Philippe, Mme GERMAIN Laura, M. GEST Philippe, Mme GEULIN Isabelle, M. GOUPIL Gervais, Mme GUÉROULT Claire, M. HAZARD Stéphane, M. LAVIDIERE Romain, Mme LE MOAL Sylvie, Mme LEBER Sophie, M. LEFRANCOIS-BELLET Ghislain, M. LELAY Denis, M. MABIRE Pascal, M. MALO Jean-Claude, M. MARTINEZ Jean-Luc, M. MÉNARD Hervé, M. MILLION Jacky, M. NIEPCERON Hervé, Mme POMELLE Anne-Sophie, M. PORET David, Mme POULTIER Sabrina, M. QUESADA Antonio, M. RIVOALLAN Pierre, M. ROSE Marc, Mme SCHUFT Emmanuelle, Mme VANIER Pascaline, Mme WERMESTER Corinne

Excusés : M. JEZEQUEL David

Absents : -

Procurations : -

Secrétaire de séance : M. COURTIER Cyril

Suffrages exprimés : 41
- POUR : 41
- CONTRE : 0
- ABSTENTIONS : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu les Statuts de la Communauté de communes ;

Vu le Plan Pocal d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 15 décembre 2022 ;

Vu la délibération du 15 avril 2024 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLUi Campagne-de-Caux ;

Vu l'arrêté du président de la Communauté de communes en date du 31 mars 2026 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°1 du PLUi Campagne-de-Caux ;

Vu le rapport d'enquête publique du 17 juillet 2026 et les conclusions favorables du commissaire enquêteur assorties de 2 recommandations ;

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 076-247600505-20261103-DEL19_031126-D

Chaîne d'intégrité du document : 66 2F A1 77 CB 99 C3 C2 10 FC BE 14 38 16 04 1E
Publié le : 06/11/2026
Par : Serge GIRARD
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1218262

Considérant que le projet de modification de droit commun du PLUi de la Commu[illegible] Caux a pour but de :

- Faire évoluer le PLUi suite à une année d'application du document, afin d'améliorer l'efficience de la règle lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- Adapter le PLUi aux projets des communes membres et de la Communauté de communes, afin d'intégrer l'avancement des études et des réflexions menées ;
- Corriger les erreurs matérielles pour rendre le PLUi plus lisible et plus cohérent ;

Considérant que l'enquête publique s'est conclue par un avis favorable du commissaire enquêteur, assorti des deux recommandations suivantes :

- La création de l'emplacement réservé GDV9 sur la commune de Goderville, à usage de cheminement piéton pour accéder à un parc paysager, qui fait l'objet d'une étude de faisabilité, nécessiterait au moins une information et justification auprès des riverains concernés compte-tenu d'une éventuelle dévalorisation de leurs biens ;
- Le pétitionnaire devra mettre en œuvre, auprès des services administratifs de l'Etat, toutes les mesures qu'il jugera utiles de prendre afin que le projet FUCHSIA puisse voir le jour dans les meilleurs délais, dans le cas où celui-ci empièterait faiblement dans la zone agricole, l'aspect social du projet primant sur la contrainte réglementaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de communes Campagne-de-Caux.

- **PREND ACTE** des conclusions du commissaire enquêteur et des deux recommandations formulées dans le cadre de l'enquête publique.

- **AUTORISE** la Présidente, et les vice-présidents dans l'ordre du tableau, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents y afférents.

- **CHARGE** la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

La Présidente,

Pascale DHERVILLEZ



Le secrétaire de séance,

Cyril COURTIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessous :

- *Affichage d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme,*
- *Mise à disposition du public de la délibération et de ses annexes à la mairie de Goderville et au siège de la Communauté de communes Campagne-de-Caux, aux jours et heures d'ouverture,*
- *Publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes.*